

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 24-DCC-138 du 1^{er} juillet 2024
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Alstef Group par la
société Ardian France**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 14 juin 2024, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Alstef Group par la société Ardian France formalisée par une promesse unilatérale d'achat du 10 mai 2024 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Ardian France de la société Alstef Group, active dans le secteur de solutions automatisées de manutention clés en main. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 24-131 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence